

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2021

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 2015-0410 du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville d'agglomération, et la délibération n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat pour la période 2019-2022 par la Protocole d'Engagements Réciproques,

VU la délibération n° 2021-0872 du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, Contrat de Ville métropolitaine – Financement des équipes projets politique de la Ville et des actions – Conventions de participation financière année 2021,

VU la déclinaison du Contrat de Ville d'agglomération en Convention Locale d'Application du Contrat de Ville pour la Commune de Décines-Charpieu, approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2015,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que des équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

CONSIDERANT que le directeur de projet est recruté par la Métropole, co-mandaté par la Ville, pour une codirection politique de la Ville en lien avec le responsable de développement social de la Ville, ce co pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le directeur de projet met en œuvre plus particulièrement les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

CONSIDERANT que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la Commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1^{er} septembre 2019, pour une durée de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2021 à 52 657 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2021	Taux Métropole (en%)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	52 657	50%	26 329	26 328

CONSIDERANT que la participation financière à verser par la Commune au titre de l'année 2021 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50 % du coût total, la somme due par la Ville de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est de 26 328 € au maximum,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement,
- **ACCEPTER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant de 26 328 € maximum,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours sur compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

